



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Mont de Marsan, le 22 décembre 2016

Unité départementale des Landes

**RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT
"collecte des pneumatiques usagés"**

Référence établissement : 052-8057
Référence Courrier : MJ/IC40/16-DP-371

=====

Affaire suivie par : Muriel JOLLIVET & Joëlle DUCOURNEAU
muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 28 Fax : 05 58 05 76 27

Société VALPAQ à YCHOUX

Objet : Collecte des pneumatiques usagés

Rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement

La société VALPAQ a déposé le 10 août 2016 en Préfecture un dossier de renouvellement d'agrément de collecte des pneumatiques usagées dans les départements des Landes, Lot et Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques. Ce dossier a été complété le 16 décembre 2016 par la lettre de demande d'agrément et l'engagement de la société à respecter les obligations mentionnées dans le cahier des charges.

Son agrément de collecte expire le 31 décembre 2016, le présent rapport examine si les conditions de renouvellement sont remplies.

1 - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société VALPAQ réalise des opérations de regroupement, tri et broyage de pneus usagés, notamment pour le compte de ALIAPUR, depuis 2004, année de sa création.

La société VALPAQ est titulaire du certificat SGS QUALICERT VALORPNEU MULTISITES ALIAPUR, cette certification lui est nécessaire pour maintenir son contrat avec ALIAPUR, le dernier audit date des 25 et 26 juillet 2016.

Le ramassage des pneumatiques est quant à lui sous-traité aux transports MARTY Christophe d'ESTILLAC (47) pour l'ensemble des départements confiés, cette sous-traitance leur permet de pallier sans difficulté aux affluences des commandes et de maintenir une collecte linéaire tout au long de l'année.

La société VALPAQ dont M. Joël COURTIE est le président depuis 2015 est composée de onze personnes.

L'établissement est implanté à l'extrémité de la zone industrielle Sud de la commune d'YCHOUX (photographies extrait Google Maps ci-dessous), à environ 3 km de l'autoroute A63.



2 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Les déchets de pneus (hors pneus de cycles ou cyclomoteurs) font l'objet d'un cadre réglementaire spécifique, défini aux articles L.541-22 et R.543-137 à R.543-152 du code de l'environnement.

Les articles R.543-145 et R.543-147 disposent notamment, respectivement : "*La collecte des déchets de pneumatiques est subordonnée à la délivrance d'un agrément, qui est accordé, pour une durée maximale de cinq ans, par arrêté du préfet du département où est située l'installation du demandeur*".

L'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 *relatif à la collecte des déchets de pneumatiques* définit la composition du dossier de demande d'agrément et la procédure de délivrance de l'agrément.

La demande de renouvellement d'agrément contient les renseignements requis à l'article 1 et 4, notamment :

- *la raison sociale de la société, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;*
- *la promesse d'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques, comportant notamment leur garantie de pourvoir, en cas de défaillance du titulaire de l'agrément, à la valorisation de l'ensemble des pneumatiques détenus ou stockés par le pétitionnaire dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;*
 - *la liste des départements dans lesquels le demandeur souhaite réaliser la collecte ;*
 - *la description des moyens en ressources humaines et en matériel permettant de procéder aux activités liées à la collecte ;*
 - *l'engagement du demandeur de respecter les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'annexe du présent arrêté et applicable à ses activités.*

La collaboration entre VALPAQ et ALIAPUR porte sur une durée de quatre ans (cf courrier ALIAPUR du 13 septembre 2016).

3 - CONCLUSION

Compte tenu des éléments transmis, la demande de renouvellement d'agrément peut être jugée recevable.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de renouveler l'agrément relatif à la collecte des pneumatiques usagées exercée par la Société VALPAQ à YCHOUX, dans les départements 40, 47, 64 et 65 jusqu'au 31 décembre 2020, un projet d'arrêté est joint à cet effet. Il convient de noter que ce document ne nécessite pas d'être présenté au CODERST avant signature, conformément aux dispositions de l'article R.543-145 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, relatif à la collecte des déchets de pneumatiques.

L'inspectrice de l'environnement,



Muriel JOLLIVET

Vu, et transmis avec avis conforme
La Responsable de l'Unité Territoriale des Landes



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

